



NON à l'extermination des renards !

C'est un énième scandale dont les animaux sont victimes cet été : d'ici à la fin de l'année, **1430 renards vont être exterminés dans le département de la Seine-Maritime** – où se situe le Refuge AVA - conformément à un arrêté préfectoral.

Les lieutenants de louveterie sont désormais en droit de tuer ces 1 430 renards, en plus des renards chassés ou piégés par ailleurs. Jusqu'à quand l'Homme continuera de justifier ses massacres de la sorte ? Comment est-il possible qu'en 2020 de tels actes de cruauté soient encore acceptés et **appuyés par des arrêtés préfectoraux** ?

Une décision anti-démocratique

L'association [Agir pour la Vie Animale](#), qui œuvre pour le droit à la vie de tous les êtres sensibles, s'insurge face à une telle décision anti-démocratique. En effet, celle-ci, datant du 20 juillet, **fait suite à une consultation publique** (réalisée entre le 29 mai et le 19 juin) : 2 468 citoyens s'étaient prononcés contre cet arrêt préfectoral, et seulement 832 y étaient favorables ! Pourtant, ce sont une nouvelle fois les chasseurs qui ont obtenu gain de cause. Le 19 août, la justice a rejeté le recours déposé par plusieurs associations de protection animale, autorisant définitivement l'abattage de près de 1500 êtres innocents.

Alors comment expliquer une telle injustice allant à l'encontre de la volonté des Français ? La DDTM (Direction département des territoires et de la mer) explique dans un communiqué : « Malgré les réponses très majoritairement défavorables en nombre, les impacts négatifs de l'espèce demeurent prédominants en termes de sécurité sanitaire et de préservation d'une filière ». Les renards causeraient, d'après la DDTM, des nuisances agricoles, sanitaires, sur la faune, la flore ou encore sur « la sécurité publique ». **Mais aucune donnée scientifique permettant de corroborer ces accusations ne permet de les prouver.**

« **En 2020, les animaux de la faune sauvage n'ont aucun droit, ils sont à la merci des décideurs politiques, qui sont eux-mêmes les pantins des lobbies organisés.** Que pèsent les petites association de protection animale et de la faune sauvage face aux lobbies organisés des chasseurs et puissants syndicats agricoles ? C'est une honte, où est la démocratie ? », s'insurge Thierry Bedossa, docteur vétérinaire et Président d'AVA. « Ce non-respect des animaux est aussi le reflet du non-respect des Français », condamne-t-il. « Il est affligeant de constater à quel point le fossé ne cesse de se creuser entre les attentes des citoyens en faveur des animaux, et les décisions prises par le gouvernement qui vont à

contre-courant et sont indignes du pays des Droits de l'Homme ! »

OUI à la protection de notre écosystème

La population des renards en Seine-Maritime aurait augmenté pendant le confinement lié au Covid-19, propos réfutés par l'Association One Voice qui, elle, constate une « légère diminution. Même si leur population avait bel et bien augmenté pendant cette période, n'est-ce pas là l'occasion de s'interroger sur l'impact que nous avons sur leur vie ? **Lorsque l'Homme s'éloigne, la nature reprend simplement ses droits...**

Une nouvelle fois, et pour notre plus grand désespoir, l'Homme montre la cruauté dont il est capable de faire preuve à l'égard des animaux. Il est plus que nécessaire d'ouvrir les yeux sur l'impact environnemental de ce type de décision politique. **Comme chaque être vivant, le renard a sa place dans le bon équilibre de notre si précieux écosystème.**

AVA s'insurge contre l'extermination de ces animaux sensibles et vulnérables dont la vie est menacée par l'Homme, et non l'inverse. Ces pauvres bêtes, traquées depuis des décennies, pourront-elles un jour connaître une vie paisible ? C'est pour un tel avenir qu'AVA se bat et se mobilise en faveur d'un [Référendum d'Initiative Populaire pour les animaux](#) qui propose, entre autres, l'interdiction des chasses traditionnelles. **Ensemble, disons STOP à la cruauté envers les animaux !**



Le renard roux, une espèce classée "nuisible" : qu'est-ce que cela veut dire ?

Le terme « nuisible » appliqué à la faune sauvage correspond à un dispositif juridique dans le Code de l'environnement (article R427-6). Il ne correspond en rien à une donnée biologique.

Dans le vivant, toutes les espèces ont une utilité et une fonctionnalité.

La **conséquence** pour les espèces classées "nuisibles" est qu'elles pourront être chassées tout au long de l'année par divers procédés et selon diverses modalités, même en dehors des périodes de chasse.

Les espèces classées "nuisibles" concernent les espèces dites "**invasives**" (comme le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, la bernache du Canada), c'est-à-dire **arbitrairement déclarées comme telles** par des agents des administrations qui plient sous le poids des lobbies organisés des puissants, de certains chasseurs et agriculteurs.

Les espèces de faune sauvage peuvent être classées « nuisibles » pour **différentes raisons** : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour assurer la protection de la faune et la flore, pour prévoir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, ou pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété ».

Les administrations considèrent le renard comme nuisible car il est un **prédateur** pour certaines espèces, notamment les campagnols. Il peut aussi être porteur de zoonoses (maladies transmises de l'animal à l'Homme et vice-versa), telles que la rage (bien que disparue en France depuis 1998) ou l'échinococcose.

Aucune donnée scientifique consensuelle ne vient pourtant corroborer ces considérations.

Nuisible pour certains, **utile pour d'autres, le renard peut aussi être paradoxalement considéré comme un partenaire de la transition écologique.** Précieux auxiliaire pour réguler les populations de rongeurs, il est un acteur incontournable de l'agriculture durable (comme l'abeille ou le ver de terre) puisqu'il limite l'impact ravageur des campagnols sur les céréales et les prairies.

"D'une manière générale, **plus on tue le renard, plus sa démographie augmente** : c'est un phénomène naturel de compensation, qui passe notamment par l'apparition de plus grandes portées (2 à 5 renardeaux)", explique le Dr François Moutou, vétérinaire naturaliste et président d'honneur de la SFEPM (Société française d'étude et de protection des mammifères). La chasse aux renards n'apparaît donc pas comme une solution.